

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Mardi 27 mai 2025
à 18h00 à la Mairie

Sous la présidence de :

Christian QUENOT, Maire

Présents :

Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

Représenté : Jean-Marc ETIENNEY

Absentes : Sylvie BICHET, Damien LOCATELLI et Sylvie ROULLAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Louis CARRERE a été désigné secrétaire de séance.

1 – DELIBERATION - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Louis CARRERE, secrétaire de la séance.

2 – DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025.

3 – DELIBERATION – Subvention aux associations communale - ACCA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à l'association locale :

- ACCA (Chasse) : 400€

Les crédits ont été prévus au B.P. 2025.

Délibération – Tarifs régie de recette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes dénommée Régie Manifestations auprès du service administratif de la commune de Courcelles-lès-Montbéliard.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Courcelles-lès-Montbéliard 10 rue de Voujeaucourt – 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – Les produits et les tarifs que la régie encaisse sont listés en annexe à cette délibération. Le compte d'imputation est 7088

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Espèces ;

2° : cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : Tickets

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 200.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300.00 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au compte de dépôt auprès de la Direction départementale des finances publiques du Doubs le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du SGC du Pays de Montbéliard Agglomération la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC du Pays de Montbéliard Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10 – Délibération – Prestation de DPO réalisée par l'ADAT

Le Maire fait part aux membres du Conseil de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La phase de mise en conformité qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La phase de suivi annuel qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires de ses deux phases sont fixées par convention.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNE L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M./Mme le/la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

QUESTIONS DIVERSES

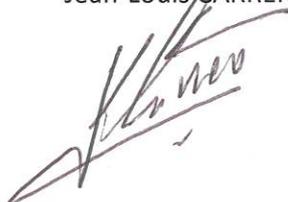
- Travaux Jean TOURET :
 - Consultation des entreprises - fin dépôt dossier 10 juin 2025
 - Informations des riverains
 - Accès rue des Chevriers
 - Utilisation espace TOURET du 9 au 11 juin – Cie L'un Sans L'autre
- Aménagement de l'entrée du village
- Informations sur les incidents :
 - Court de tennis
 - Sortie cinéma de l'école

CALENDRIER

- 6 juin : fête des mères - 17h00
- 6 juin : fête des voisins - 19h00
- 14 juin : fête de l'école et fête du village - 11h00 – 16h/17h00
- 18 juin : manifestation patriotique
- 21 juin : tournoi de foot (interne)

La séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Président de séance,
Christian QUENOT

